

rivière Vaihiria, district de Mataiea, destiné à faire fonctionner une roue hydraulique.

A cet effet, un registre sera mis à la disposition des parties intéressées.

Le délai de l'enquête, qui est fixé à quinze jours, partira du lundi 12 juillet au mercredi 28 du même mois, les dimanches étant exceptés.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 juillet 1875.

Signé : LA BARBE.

**N° 167. — ARRÊTÉ du 10 juillet 1875 autorisant une émission de traites de la somme de 34,173 fr. 52 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de juin 1875.**

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de juin 1875, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1875, une somme de *trente-quatre mille cent soixante-treize francs cinquante-deux centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 13 mai 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

**AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le trésorier-payeur est autorisé à émettre, sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *trente-quatre mille cent soixante-treize francs cinquante-deux centimes*, à laquelle se montent les avances faites au service *Marine* pendant le mois de juin 1875, et qui se répartit comme suit :

EXERCICE 1875.		FR.	C.
Chapitre IV.....		12,828	05
— V.....		6,985	93
— VIII.....		14,057	87
— IX.....		123	84
— X.....		26	19
— XV.....		151	64
<b>TOTAL.....</b>		<b>34,173</b>	<b>52</b>